

SD/LV/SB - 2024/0601

DG 2024-855-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/K-L/
0601LFAAVENUELIBERATION+PARKINGSTJEAN(FOUILLESARCHEOAVANTTVX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2024 de LOIRE-FOREZ Agglo / bureau d'études, pour les entreprises DETECT RESEAUX, EIFFAGE ROUTE, MILLOT TP et pour l'INRAP pour occuper le domaine public parking Saint-Jean et sur une partie de l'avenue de la Libération pour des fouilles archéologiques préventives prescrites dans le cadre d'un projet d'assainissement dans ce secteur, du jeudi 25 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises DETECT RESEAUX, EIFFAGE ROUTE, MILLOT TP et l'INRAP seront autorisées pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo / Bureau d'Etudes à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PARKING SAINT-JEAN

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La partie du parking, située le long du mur des jeux de boules, sera interdite au stationnement de tous véhicules sauf entreprises.
- Les entreprises seront autorisées à y installer leurs zones de vie et de chantier.
- Des zones de fouilles seront neutralisées sur certains emplacements de stationnement sur le reste du parking.
- Ces emprises seront dûment barrières et interdites d'accès au public.

2-2 CIRCULATION

- L'accès au parking restera maintenu.
- Les emplacements non signalés resteront disponibles au stationnement.



2-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 25 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 7 AOUT 2024 à 18 heures.
- Ces dispositions pourront être abrogées en cas de fin anticipée du chantier et/ou au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : AVENUE DE LA LIBERATION – partie comprise entre le rond-point dit du Portail et le rond-point du Parc des Comtes de Forez

3-1 CIRCULATION sens rond-point du Portail → rond-point du Parc des Comtes de Forez

3-1-1 LES JEUDIS 25 ET VENDREDI 26 JUILLET 2024

- Elle se fera par alternat manuel ponctuel pour tous les véhicules de 7 heures à 18 heures.
- Elle sera rétablie en conditions normales à partir de 18 heures.
- Les ronds-points du Portail et du Parc des Comtes de Forez resteront circulables.

3-1-2 DU LUNDI 29 JUILLET AU VENDREDI 2 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures et y compris soirs

- Elle sera interdite à tous véhicules.
- Une déviation sera mise en place par :
 - Le boulevard Gambetta puis la rue du Faubourg Saint-Jean puis la rue de la République puis l'avenue de Pleuvey puis l'avenue de la Gare puis l'avenue de Saint-Etienne.
- Les ronds-points du Portail et du Parc des Comtes de Forez resteront circulables.

3-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les entreprises seront autorisées à occuper le domaine public sur la voie de circulation neutralisée pour la conduite des travaux les JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures puis du LUNDI 29 JUILLET au VENDREDI 2 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures y compris soirs.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par les entreprises précitées et/ou Loire-Forez agglomération au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le référent de ce chantier à Loire-Forez agglomération sera Monsieur Pierre FORESTIER / 06 45 42 80 23.
- Le chantier sera interdit au public jour et nuit et sera dûment signalé.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les durées des précédentes dispositions sont précisées aux articles précédents.
- LOIRE-FOREZ Agglo, responsable du chantier, s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée des interventions des entreprises.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : 18/07/2024

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / bureau d'Etudes,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA,
- Département Loire / STD du Montbrisonnais,
- Transports KEOLIS, Philibert, 2TMC, Région, Kisio/SRT,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué